



CONSEIL MUNICIPAL

11 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE ONZE FEVRIER A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Etaients Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire, Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTE, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Valérie DUMOULIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Anne-Marie MISER, Agnès CUIILLIER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

Pouvoir :

Véronique BALTAZART à Dominique PERIN NETZER.

Excusés :

Amélie GAUDIN

Jean VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Emmanuel VERDONK

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été pris acte du bilan de la concertation dressé par le Maire et du contenu de la concertation dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORMONTREUIL a été arrêté.

Conformément à l'article L123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de P.L.U. arrêté seront transmis pour avis au Sous-Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U..

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité, il a été pris acte d'une concertation qui s'est engagée avec les personnes publiques associées (DREAL, DDT, Reims Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc...) et les annonceurs (publicitaires, commerçants...), avant d'autoriser Monsieur le Maire à consulter la commission départementale des sites et à saisir le Tribunal Administratif afin de faire désigner un commissaire enquêteur avant lancement de l'enquête publique auprès des administrés, qui sera conjointe à celle du P.L.U..

Il a été arrêté le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de CORMONTREUIL.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Reims relatif à la mise en concurrence de l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité des personnes morales parties à la convention.

Il a été fixé les tarifs applicables aux activités des jeunes durant les vacances d'été, comme suit :

3-5 ans et 6-12 ans - CLSH :

TARIFS avec repas et goûter	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Formule PASS 3 semaines consécutives ou non consécutives réservée aux Cormontreuillois
Habitants Cormontreuil (quotient ≤ à 327€)	53.00€	70.40 €	200 €
Hors Cormontreuil (quotient ≤ à 327€)		132.60 €	
Habitants Cormontreuil (quotient ≥ à 328 €)	62.30 €	78.50 €	214 €
Intermédiaire : Enfant habitant hors Cormontreuil dont les grands parents résident à Cormontreuil et/ou enfant scolarisé à Cormontreuil, (1) <i>(1) sur présentation d'un justificatif de domicile des grands parents</i>		117.30 €	
Hors Cormontreuil (quotient ≥ à 328 €)		157 €	

**7-15 ans Séjours en bord de mer en Bretagne
(Finistère): (durée 12 jours)**

TARIFS (inclus hébergement en pension complète, transports, activités...)	Durée 12 jours
Habitants Cormontreuil	297 €
Hors Cormontreuil	469 €
Enfant habitant hors Cormontreuil mais dont les grands parents résident à Cormontreuil et/ou enfant scolarisé à Cormontreuil (1) <i>(1) sur présentation d'un justificatif de domicile des grands parents</i>	384 €

Il a été fixé une participation forfaitaire pour les activités exceptionnelles proposées ponctuellement (Paris, Parc d'attractions, nuitées sous tentes...) :

15 € Habitants Cormontreuil et intermédiaires
26 € hors Cormontreuil

Il a été également fixé une participation forfaitaire pour les repas à thème :

5€ pour les adultes
3€ pour les enfants

En cas de maladie de l'enfant inscrit, tout ou partie du montant réglé lors de l'inscription, uniquement sur présentation d'un certificat médical original, indiquant la période de maladie de l'enfant, sera remboursé.

Il a été décidé d'instaurer le versement d'un acompte de 25% lors d'une inscription.

Il a été arrêté des modifications budgétaires.